

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – ASSOCIATION L'ANTRE DES JEUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 18 juin 2025 par Madame Mireille PARREIRA, Présidente de l'Antre des Jeux 36 rue des Lys 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion du Tournoi Inter-régions de Figurines du 10 au 12 octobre 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Mireille PARREIRA, Présidente de l'Antre des Jeux, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le vendredi 10 octobre 2025 de 14h00 à 20h00, le samedi 11 octobre 2025 de 8h00 à 21h00 et le dimanche 12 octobre 2025 de 8h00 à 21h00 dans le cadre du Tournoi Inter-régions de Figurines, à la Fabrique Normant, 2 avenue François MITTERAND 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Madame Mireille PARREIRA, Présidente de l'Antre des Jeux.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'état le _____

Publié et notifié le 30 SEPT 2025

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Date de mise en ligne sur le site internet : 09 OCT. 2025

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 24 septembre 2025

Le Maire

M. Jeanny LORGEOUX

